

VI-REGIME FISCAL:

Le présent contrat est soumis au régime fiscal de droit commun de la République de G

- Pour le PRESTATAIRE :
- S'il est assujéti à la TVA, il sera retenu à la source 50% de la TVA facturée. Un précompte TVA lui sera transmise.
- S'il est immatriculé aux impôts et sans clé TVA, il sera retenu à la source 10% du montant de son offre et une attestation de précompte (au titre du prélèvement forfaitaire) lui sera transmise ;

- S'il n'est pas immatriculé aux impôts, il sera retenu à la source 20% du montant de son offre. Une attestation de pré compte BIC lui sera transmise.

- Tous les impôts et taxes relatifs à l'exécution du présent contrat sont à la charge du PRESTATAIRE y compris l'enregistrement de ce contrat auprès des services des impôts.

VII- DUREE DU CONTRAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICES :

Le présent contrat prend effet à partir de la date à laquelle le maître d'ouvrage va ordonner le démarrage des travaux pour une période de cinq mois (5) mois.

VIII- GARANTIE DES TRAVAUX A REALISER :

Le Prestataire doit souscrire à une assurance de responsabilité, garantissant tout dommage résultant de son fait et de ses préposés ou employés ou partenaires.

En application de l'article 36 du Code de la construction, le Prestataire en tant qu'entrepreneur des travaux est responsable de plein droit envers le Client en tant que maître d'ouvrage ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendant impropre à sa destination pendant la période de garantie.

Les Travaux à réaliser seront garantis pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de réception provisoire des travaux et durant cette période (garantie de parfait achèvement), le PRESTATAIRE s'engage à prendre entièrement la charge de tout dommage qui sera enregistré et dont la cause émane de la mauvaise qualité d'exécution du projet ou des produits ou matériaux utilisés.

La garantie de parfait achèvement couvre toutes les insuffisances signalées par le Client en tant que maître de l'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception provisoire, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception provisoire.

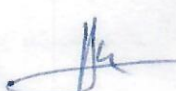
Le Prestataire est responsable de l'exécution proprement dite des ouvrages. Il assure la bonne réalisation et la finition des ouvrages. Il souscrit une assurance de bonne exécution des travaux à compter de la date de leur réception définitive.

IX-PENALITE:

Tout retard de plus de **quatorze (14) jours** calendaires (successifs ou non) par rapport à la date butoir de fin du projet fixée à cinq (5) mois à compter de la date de démarrage des travaux du présent contrat ou de production d'un rapport au titre de la mission, fera l'objet d'une retenue de 5% du montant total du marché pour chaque période de 30 jours sauf en cas de force majeure reconnue préalablement par le CLIENT.

X- RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié par consentement mutuel.



Il peut être résilié en cas de retard de plus de **vingt un (21) jours** calendaires par rapport à la date butoir prévue pour la fin des Travaux.

La résiliation peut également résulter du retard de paiement non justifié du CLIENT rendant difficile l'exécution du contrat par le PRESTATAIRE.

En cas de non-exécution correcte du projet ou de non-respect d'une exigence, ou de manquement aux engagements par le PRESTATAIRE, ce dernier s'engage à rembourser entièrement l'ensemble des frais déjà dus pour la partie des Travaux mal exécutée ainsi que les dommages causés par l'effet de la non-exécution ou la mauvaise exécution desdites obligations.



XI- FORCE MAJEURE:

Les engagements souscrits par le PRESTATAIRE ou le CLIENT seront automatiquement suspendus en cas de force majeure, lorsqu'il aura été dûment constaté que des circonstances extérieures (limitée aux situations de guerre ou pandémie), insurmontables, imprévisibles et irrésistibles empêchent l'exécution normale des obligations de l'une ou de l'autre partie.

XII- RESPONSABILITE:

Le PRESTATAIRE s'engage à:

- Apporter tous les soins raisonnables dans l'exécution des travaux faisant l'objet du présent Contrat et à respecter les règles de sécurité pertinentes et spécifiées par le CLIENT ;
- Prendre la responsabilité de son personnel dont il assure la gestion selon les lois et le règlement intérieur en vigueur dans sa société.

Il est garant de tout accident pouvant survenir à son personnel dans l'exécution de sa mission.

Il assume entièrement la responsabilité de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir sur les installations à réaliser ou sur celles existantes (technique ou non) du rez-de-chaussée. Ou du site.

XIII- CLAUSE DE CONFIDENTIALITE:

Chaque Partie garantit à l'autre le respect de la confidentialité sur toute information et document auxquelles elle aurait pu avoir accès lors de l'exécution du présent Contrat.

XIV- LOI APPLICABLE ET LITIGES :

Tous litiges ou contestations nés de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, seront réglés préalablement à l'amiable.

Les Parties devront se réunir à l'initiative de la Partie la plus diligente dans les cinq (5) jours calendaires, à compter de la réception de la notification du litige.

A défaut d'un accord à l'amiable, dans les cinq (5) jours suivant l'échec du règlement amiable, le litige sera soumis à l'arbitrage et tranché définitivement selon la procédure d'arbitrage de la Chambre d'Arbitrage de Guinée.

La procédure d'arbitrage se déroulera en langue française et tous les documents y afférents seront rédigés dans cette langue. Les frais d'arbitrage qui seront avancés par la Partie la plus diligente.

Ce Contrat rentre en vigueur à partir de la date de signature



Annexe 2 - Planning d'exécution des Travaux :

Annexe 3 - Liste des intervenants dans l'exécution des travaux

N°	Prénoms & Nom	Profession	Contact	Obser





Président Directeur Général
M. Habib DIALLO



MT SOLUTIONS
Quartier Caléah, Secteur Terrasse
Rue M.A. 004 - CONAKRY - GUINÉE
RCCM : GC-KAL/060.134A/2015
Tél : +224 823 64 64 55
colicenter@mt-solutions.africa



Directeur Général
M. Mamy TRAORE



LISTRE Sous les
Ratifications Suivantes
Folio N° 08 Bd N° 6837
Montant: 10.360.000 FG
Lettre: Dix millions trois cent Soixante
milles Francs guinéens
Conakry, le 31/08/04

Annexes

Annexe 1 – Cahier des charges et Devis final

Annexe 2 – Planning d'exécution des Travaux :

